

# **Le Clos de la MER**

## **21, Cami FOUNJUT – 34350 VALRAS-PLAGE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **RAPPEL à TOUS les RESIDENTS (Propriétaires et locataires)**

1 – Le stationnement des véhicules automobiles est INTERDIT sur les voies de circulation et les parties communes de façon générale.

Ceux-ci doivent être garés sur les endroits prévus à cet effet (garage, parking ou emplacement devant la villa), afin de ne pas gêner la circulation des autres véhicules.

Les véhicules supplémentaires doivent être garés à l'extérieur de la résidence.

2 – Les jeux de balles et ballons sont INTERDIT à l'intérieur de la résidence en général et notamment dans l'enceinte de la piscine.

Les dégâts occasionnés seront à la charge des contrevenants.

3 – Pour maintenir les installations de la piscine en parfait état de propreté et d'hygiène :

- L'accès de la piscine doit se faire pieds nus.
- Une étagère est à disposition à l'entrée de la piscine pour le rangement des chaussures.
- Le pédiluve ne doit pas servir au rinçage des pieds au retour de la plage.

**Toutes ces informations doivent être transmises aux locataires**

Merci de votre compréhension

Le SYNDIC LOGESYC en collaboration avec le CONSEIL SYNDICAL

## Saison 2023 - 2024 - 2025

### Heures d'ouverture : de 9h00 à 21h00

**VEUILLEZ RESPECTER les AFFICHAGES « COVID » à l'ENTREE et à l'INTERIEUR**

#### 1 - ACCES :

- ✕ Strictement réservé aux seuls résidents et locataires.
- ✕ La piscine pourra être momentanément fermée en cas de pbs de traitements des eaux, réparation de la machinerie ou **du non respect du règlement intérieur**. (Un avis sera affiché à l'entrée pour préciser la durée de fermeture)

#### 2 - FONCTIONNEMENT et CONSIGNES d'HYGIENE :

- ✕ La piscine est **non surveillée**.
- ✕ La surveillance des enfants **est obligatoire** et sous la responsabilité des parents.
- ✕ Les chaussures **doivent obligatoirement** être retirées avant l'entrée dans l'aire de la piscine.
- ✕ La douche et le passage dans le pédiluve **sont obligatoires** avant l'entrée dans l'aire de la piscine.
- ✕ L'utilisation du maillot de bain, du caleçon de bain, du bermuda de bain est préconisée. *Le monokini ainsi que le burkini ne sont pas tolérés du fait que la piscine est à usage familial.*

#### 3 - INTERDICTIONS FORMELLES :

- ✕ En cas de maladies contagieuses ou maladies de peau.
- ✕ Jeux de ballons à l'intérieur de l'aire de la piscine.
- ✕ **Plonger ou sauter dans le bassin.**
- ✕ **Courir autour du bassin.**
- ✕ Fumer dans l'aire de la piscine.
- ✕ Se baigner en utilisant des objets (*tels que matelas, bateaux, palmes, tubas,...*)
- ✕ D'introduire dans l'aire de la piscine tout aliment, objet en verre, huile solaire (sous peine de détérioration de la machinerie), tout objet mobile (*tel que chaise, relax, jouet, etc...*) pouvant servir de point d'appui à un enfant de moins de 5 ans.
- ✕ D'introduire dans l'aire de la piscine des poussettes d'enfants (*sauf cas particulier*)
- ✕ Crier, faire du bruit anormalement dans l'aire de la piscine pouvant accessoirement gêner les résidents.
- ✕ Accès aux animaux.
- ✕ **Monter sur les enrochements.**

#### 4 - SANCTIONS PREVUES :

- ✕ Tout contrevenant aux présentes dispositions sera immédiatement identifié. Son propriétaire qui reste responsable des agissements de son locataire sera averti.
- ✕ En cas de récidive, l'accès à la piscine lui sera interdit pour le restant de la saison.

Une bonne qualité de l'eau, la diminution des risques sanitaires, le confort des usagers tant des baigneurs que des utilisateurs de la plage périphérique du bassin dépendent du respect par chacun des consignes édictées par le règlement.  
Celles-ci seront portées à la connaissance de chaque propriétaire.

**NOUS RAPPELONS QU'EN CAS D'INCIDENT LA PISCINE SERA FERMEE SANS PREAVIS**  
**(sur ordre du Syndic)**

# **PROPRETE LOCAL POUBELLES**

**Veillez déposer vos sacs poubelles dans les  
containers prévus à cet effet.**

**AUCUN**

**sacs – objet – carton, ...**

**ne doit être déposé sur le sol du local**

**Du 15 juin au 15 septembre, les encombrants et  
végétaux doivent être déposés à la déchetterie de**

**SERIGNAN**